

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à quinze heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1<sup>ère</sup> adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2<sup>ème</sup> adjoint – Dominique SICHER, 3<sup>ème</sup> adjoint – Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller - Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMANN, conseiller.

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : François-Yves LE THOMAS

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de onze (11) conseillers. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance François-Yves LE THOMAS, conformément à l'article L.2121-15.

Il est rappelé que tous les conseils municipaux sont désormais filmés en intégralité et enregistrés sur différents supports. Il est donc possible de vérifier les détails de tous les échanges et de toutes les délibérations qui sont prises en conseil. Ce procès-verbal rend principalement compte des décisions prises.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.



Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire indique que suite aux différents échanges avec l'opposition, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le maire invite le conseil municipal à adopter le règlement intérieur du Conseil modifié et joint en annexe pour le présent mandat municipal 2020/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois voix contre, décide :

- De modifier le règlement intérieur adopté le 21 septembre 2020, tel que joint en annexe.

### **4. TRANSPORT MARITIME DU FRET : DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE**

Le maire rappelle à l'assemblée que le transport maritime est une compétence de la région.

Il expose l'objet de cette délibération : il souhaite que la commune négocie avec la région Bretagne les conditions d'une délégation de compétences du transport maritime du fret.

Vu l'article L 5431-1 du code des transports

Vu les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant, tout d'abord, que le transport du fret par la barge est un élément déterminant de la vie économique et sociale de l'île de Bréhat et qu'il convient de maintenir et d'assurer un service public de qualité ;

Considérant, ensuite, que la Région Bretagne a décidé d'entamer, à compter de janvier 2020, une procédure de renouvellement de la délégation de service public pour assurer le transport de fret avec la barge pour une entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant, enfin, que la commune de l'île de Bréhat, qui est concernée en premier chef par le transport de fret, serait en capacité de proposer plusieurs solutions pour gérer ce service dans une logique de service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le maire à négocier avec la Région Bretagne les termes d'une convention qui délèguerait sa compétence en matière de transport maritime de biens au profit de la commune de l'île de Bréhat pour une durée de sept ans afin qu'elle assure ce service public.  
Cette convention précisera les objectifs à atteindre, les modalités et les indicateurs de contrôle de l'exécution de la délégation, le cadre financier dans lequel elle s'exercera, les moyens de fonctionnement et les services qui seront mis à la disposition de la commune.
- De demander à la région Bretagne, pour préparer cette délégation de compétence, de prolonger la délégation de service public attribuée à la chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor pendant une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- De dire qu'en cas d'accord de la Région Bretagne, cette délégation de compétences devra être actée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

gpo  
SC  
  
  
  


## **5. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le maire rappelle que Marion REGLER travaille depuis plusieurs semaines sur le Projet Alimentaire Territorial de l'Île de Bréhat.

Dans le cadre de cette initiative et afin d'obtenir des subventions des organismes financeurs de ce projet, le maire s'est engagé à présenter une délibération lors du conseil municipal de ce jour, qui précise les conditions de mise en œuvre, précisées ci-dessous.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), s'engage à :**

- réaliser le projet présenté en vue d'obtenir dans les 3 ans la reconnaissance en tant que Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 ;
- financer le projet présenté à hauteur de 30 % du budget proposé dans la limite de 15 000€ pendant 3 ans ;
- respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », mention « Niveau 1 » ;
- convier la DRAAF/DAAF et les autres financeurs aux réunions du comité de pilotage du PAT ;
- informer la DRAAF/DAAF et les autres financeurs de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et le dossier joint, en particulier de tout changement lié à la structure porteuse du projet, aux partenaires engagés, au territoire concerné et aux actions engagées ;

**et accepte :**

- De partager, dans le cadre du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) et des réseaux régionaux, les retours d'expériences de cette démarche utiles aux autres projets ;
- D'autoriser l'utilisation des informations transmises pour publication sur les sites du MAA et des DRAAF/DAAF.
- D'autoriser le maire à solliciter tout financeur pour obtenir tout type de subventions dans le cadre de ce projet ;

## **6. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

1po 32 N Achu AS

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitres et par budgets :

	Commune 2020	25%	OM 2020	25%	Eau et Assai- nissement 2020	25%
<b>AUTORISA- TION INVESTISSE- MENT GLOBAL</b>	<b>1 332 000,00 €</b>	<b>333 000,00 €</b>	<b>807 000,00 €</b>	<b>201 750,00 €</b>	<b>322 000,00 €</b>	<b>80 500,00 €</b>
<b>REPARTITION PROPOSEE</b>	<b>Chapitre 20</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>Chapitre 20</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Chapitre 20</b>	<b>2 000,00 €</b>
	<b>Chapitre 21</b>	<b>167 000,00 €</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>60 000,00 €</b>
	<b>Chapitre 23</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total par bud- get</b>		<b>333 000,00 €</b>		<b>195 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2188 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Principal

Vu le budget OM et Déchets

Vu le budget Eau & Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la Commune, pour le Budget OM et Déchets et pour le budget Eau et Assainissement

## **7. AVENANT A LA CONVENTION SMITRED**

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de signer un avenant à la convention avec le SMITRED.

Dans le cadre de la contractualisation entre le SMITRED et différents Eco-organismes, il est établi un avenant à la convention avec les COLLECTIVITÉS adhérentes afin de préciser les conditions de reversement des soutiens concernant la partie collective, compétence des collectivités adhérentes.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat à Mr le maire pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

JPO [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la Convention avec le SMITRED.

## **8. PROJET DE CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DESIGNATION DE REFERENTS**

Le maire présente à l'assemblée le projet d'institution d'un conseil municipal des jeunes, dans des modalités qu'il reste à définir.

Il propose à l'assemblée de désigner 2 référents parmi le conseil municipal chargés de réfléchir aux modalités de fonctionnement de cet organe destiné à l'éveil civique et démocratique des jeunes bréhatins.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De désigner les deux conseillers suivants référents pour la création d'un conseil municipal des jeunes :
- Stéphane MORLEVAT
- Charlotte LE LAIN-PILON

## **9. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation de la pépinière de l'île, à la suite de la reprise d'une des parcelles de plantation d'agapanthes par son propriétaire d'origine. Les entrepreneurs de la « Pépinière de l'île » demandent la possibilité d'une mise à disposition d'une parcelle communale près de leurs serres afin de pouvoir replanter les agapanthes retirées et actuellement déposées dans leur entrepôt.

Après l'étude de situation sur place, Monsieur le Maire propose la solution temporaire suivante :

- La commune possède la parcelle cadastrée A 717 sur le site de Keranroux jouxtant la Chapelle
- Cette parcelle a été retenue pour l'emplacement du futur cimetière dans le PLU. Celle-ci est classée en zone NC.
- Compte tenu de la mise à jour des cimetières actuels et des emplacements disponibles et rendus disponibles à la suite des procédures de reprise en cours, il est possible de réduire les besoins en emplacement de concessions pour la commune pour les prochaines années.
- Du fait de ces différents éléments, il semble réalisable de mettre à disposition une partie de cette parcelle soit environ 621 m<sup>2</sup>. Le reste de la parcelle restera vacante, pour la création si besoin du cimetière.
- Le terrain mis à disposition sera clos, au frais des entrepreneurs avec un droit de passage vers la parcelle cadastrée A 716 qui deviendra enclavée à la suite de cet accord.

Monsieur le Maire signale également qu'une convention d'occupation précaire et non un bail rural, compte tenu du zonage de la parcelle, sera signée avec les entrepreneurs définissant très précisément les éléments de cet accord. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux et d'une durée de 5 ans à renouveler si nécessaire.

Jpo      S!      M      [Signature]      [Signature]      [Signature]      [Signature]      5

Considérant la demande écrite des propriétaires,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée A 717 pour une surface de 621 m<sup>2</sup> pour un loyer à déterminer dans la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation précaire pour une durée de 5 ans.

## 10. ECHANGE DES PARCELLES AD18 / AD15

Monsieur le Maire expose la proposition d'échange de parcelles situées à Crec'h Tarrec entre la propriétaire et la commune. Les terrains concernés sont les parcelles cadastrées AD 18 d'une superficie totale de 147 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et une partie de la parcelle AD 15 appartenant à la propriétaire pour une superficie d'environ 147 m<sup>2</sup> selon le plan annexé.

Cet échange permettrait d'uniformiser les parcelles respectives tout en donnant la possibilité à la propriétaire de mieux entretenir et valoriser son terrain.

Le montant des actes administratifs, et si nécessaire, du bornage des parcelles seront pris en charge par la propriétaire.

Considérant la demande écrite du propriétaire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter cet échange
- De donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié

## 11. DECISIONS DU MAIRE

- Acceptation du devis de la société BREIZH PRESS pour création du site internet pour un montant de 1976,13 € HT
- Acceptation du devis de Brehat Bâtiment pour la mise en place d'un remblai de type gabion sur la face Nord-Ouest éboulé du moulin du Birlot d'un montant de 16 270 € HT (19 524,72 € TTC).
- Acceptation du devis d'ACE pour la maintenance de la vidéo-surveillance pour un montant de 800,00 € HT
- Acceptation du devis de SPS MENGUY pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant les travaux de réfection de la station d'épuration au Bourg pour un montant de 538,00€ HT (645,60 € TTC)

*Jpa* *ST* *A* *Brehat* *G* *DS*

## 12. INFORMATIONS DU MAIRE

- a) Point Covid19
- b) Avancement logements ancienne gendarmerie
- c) Avancement projet 3 Bâtiments
- d) Démarrage des travaux des commissions PLU et SEML
- e) Création de la commission « Arts et Culture »
- f) Taxe de séjour
- g) DOB
- h) Commission électorale

## 13. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE demande où en est la réflexion sur la mise en place d'une taxe passagers, le maire répond que la région a refusé l'idée de cette taxe craignant peut-être que plusieurs des îles du ponant puissent l'instaurer. De plus, la société des vedettes de Bréhat ne souhaitait pas cette taxe.
- Dominique THORMANN : qui est le nouveau président de l'Office de Tourisme ? Stéphane MORLEVAT indique que Jérôme SCHULLER est président par interim.
- Aymeric LAMY : « Vous cherchiez un local pour les jeunes bréhatins ? »  
Le maire : « Oui, il y a un local au-dessus de la maison des associations qui peut être utilisé mais dans cette période de COVID, il n'est pas ouvert pour le moment. »
- Marion REGLER demande si les véhicules sont désormais autorisés sur l'île, car un article paru dans le journal de l'opposition indique que « les voitures arrivent », qu'en est-il ? Le maire répond que les véhicules particuliers sont « d'une manière très claire » interdits sur l'île de Bréhat.

La séance est levée à 17h 45.



Le secrétaire de séance,

